

# PROCES-VERBAL **DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt, sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

Date de convocation : 17/03/2023 Membres en exercice 18 Membres titulaires présents 13 Membres suppléants présents 2 Nombre de procurations 1 Membres excusés 2

<u>PRESENTS</u>: Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Monique BAQUIN, Claude CAUET, Philippe ARES, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Pascal DERCHE, Carole FAIDHERBE, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE, Michel RAYROLE.

<u>ABSENTS REPRESENTES</u>: Jean-Michel DETAVERNIER par Stéphane ROUSSAKOVSKY, Jean-Christophe POULET par Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT.

PROCURATIONS: Hubert MARCHAIS donne procuration à Alexandre DOHY.

**EXCUSES**: Madame Martine BERNARD, Madame Estelle CABARET.

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Claude CAUET.

Le procès-verbal de la séance du 18/01/2023 a été approuvé.

N° 2023-18

# **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur MALLARD: Les tonnages d'ordures ménagères ont fortement diminué en 2022. Cette baisse de près de 8% soit environ 2400 tonnes s'explique par la mise en place des ECT avec un transfert de 720 tonnes du bac jaune vers les ordures ménagères et une inflation élevée freinant la consommation des ménages.

Cette bonne performance se traduit par un résultat de – 341 463 € par rapport au BP 2022.

Rappelons que la marge de progression est importante puisque de récentes caractérisations effectuées sur 4 échantillons d'ordures ménagères montre que parmi les 37,8 % de putrescibles (soit 83,1 kg/hab/an); 31 % sont du gaspillage alimentaires (produits alimentaires non consommés, emballés ou non), soit 11,6% du total des OMR. Le coût du traitement des OMR sera de 133,62 € en 2023 au lieu de 122,44 € en 2022 (+11,18€/T)

**Evolution des prix traitement : TRI** En 2022, la mise en place du tri avec extension à de nouvelles résines plastiques a permis une simplification significative des consignes. Désormais tous les emballages se trient, slogan qui devient la référence nationale. Pour suivre l'augmentation attendue du volume des emballages contenus dans le bac jaune, le syndicat a entrepris une campagne massive d'ajustement de volume de ce bac. Le

redimensionnement du parc de conteneurs, avec la dotation de bacs de 240 l., s'est traduit par la distribution d'environ 7800 bacs. En 2022, les tonnages ont progressé de plus de 750 tonnes, avec une baisse significative des refus de tri à 23,5%. Les performances de collecte d'emballages se situe à 52,26 kg/hab/an en 2022 soit environ 8 kg/hab/an de plus qu'en 2021 avant passage aux ECT.

Evolution des prix traitement : Encombrants Dans le cadre du nouveau marché de collecte, la collecte des encombrants évolue pour s'adapter aux besoins des usagers. Pour la première fois en 2022, cette collecte s'est faite sur rendez-vous pour le secteur pavillonnaire et les collectifs de moins de 50 logements. Pour les collectifs de plus de 50 logements le ramassage reste systématique et cadencé selon planning. Cette nouvelle organisation visant à encourager le don, la réparation, le réemploi et limiter l'impact carbone en évitant au camions-bennes de couvrir l'intégralité du territoire pour une collecte qui correspond à des besoins ponctuels a permis de réduire les tonnages de 59 %. L'objectif visé étant de réduire les tonnages de 50 %.

Prix de traitement 133,62 €/T

Les prévisions de dépenses se fixent à 200 385 € en 2023 (contre 234 150 € au BP 2022).

6972 rendez-vous ont été honoré en 2022 dont 18% pour le pavillonnaire et 72 % pour le collectif. La comparaison du nombre de rendez-vous attribué par commune à la part de la population qu'elle représente montre que le service est rendu de façon équitable sur l'ensemble du territoire.

<u>Evolution des prix traitement : Déchets verts</u> Les tonnages de déchets sont directement liés aux conditions météorologiques, c'est pourquoi ils sont extrêmement variables d'une année sur l'autre et difficile à projeter. L'année 2022 a été extrêmement sèche avec une production en baisse de 30% soit 1611 tonnes de moins qu'en 2021. Il est proposé de prendre une valeur médiane calculée en retirant les années de production anormalement haute et basse soit un tonnage estimé à 6768 tonnes en 2023.

Coût de traitement en 2022 de 311 938 € (contre 385 568 € prévu au BP).

Le niveau de dépense serait de 428 900 € en 2023.

<u>Evolution des prix traitement : Déchèterie :</u> Pour 2022 il est observé une stabilité des tonnages et une hausse de fréquentation d'environ 11% soit plus de 8000 entrées supplémentaires.

Cette augmentation d'affluence est liée au passage à la collecte des encombrants sur rendez-vous avec un report des usagers vers la déchèterie notamment pour les DEA (+24 % soit 1155 tonnes) et les DEEE (+44 % soit 390 tonnes) soit 1545 tonnes de déchets supplémentaires pris en charge par les filières REP. Ils sont à rapprocher de la baisse des tonnages d'encombrants collectés en porte à porte : - 1977 tonnes en 2022.

Le niveau des dépenses 2022 de 1 414 151 € est conforme aux prévisions du BP.

Il est à noter une augmentation significative des facturations ; 115 543 € en 2023 contre 77 244 € en 2022

Evolution des prix traitement : Services technique : Le BP 2022 prévoyait un tonnage de déchets évacués par les services technique de 2062 tonnes pour un coût annuel de 218 278 € TTC, soit une baisse de 36 % par rapport aux tonnages envisagés et de 46 % par rapport au tonnages traités en 2021 (2478 Tonnes) La mise en place de la collecte des encombrants sur rendez-vous n'a donc pas eu d'impact sur les quantités d'encombrants gérés par les communes

Il est proposé de prévoir une évolution de l'ordre de 5% en 2023 du fait des révisions de prix.

Recettes de traitement: Au vu de ces éléments il est proposé un niveau de recettes matériaux de 600 000 € se basant sur des prix d'achats au prix plancher.

<u>SACS PAPIERS</u>: Le nombre de sacs livrés aux communes a été de 680 000 unités pour un coût de 245 836,8 € TTC contre 845 00 sacs (316 013) prévus au BP 2022. Cette consommation en baisse est à rapprocher du tonnage en très forte diminution de déchets verts collectés en 2022.

Le coût total estimé pour 2023 est 330 279 €

<u>Bacs roulants</u>: La mise en place de l'extension des consignes de tri a entrainé l'ajustement de volume d'environ 7 800 bacs jaunes (reprise de 120 litres contre 120 litres). 6 300 bacs ont été livré durant l'opération dédiée en début d'année 2022 et environ 1500 unités supplémentaires dans le cadre des interventions courantes. Environ 260 bacs de 120 litres et 230 bacs d'un volume supérieur à 360 litres de plus qu'en 2021 ont également été livrés en 2022.

<u>Les frais de personnel</u>: Les frais de personnel sont estimés à 550 080 pour 2023 contre 528 886 prévu au BP 2022 soit une augmentation de 3,9 % liée essentiellement à l'augmentation du point d'indice (+3,5%) en juillet dernier. Les dépenses réelles sur le poste RH ont été de 474 357 € soit 89 % des crédits consommés dus au départ d'agents non remplacés dans l'année.

Plusieurs faits marquants sont à intégrer pour 2023 :

Une revalorisation du point d'indice de +3,5% au 1er juillet 2022

- Une revalorisation de la valeur faciale des titres de restauration qui passeront de 7 € à 8 € au 1 février 2023.
- Une augmentation du plafond du SMIC ayant entrainé une réévaluation des grilles indiciaires des agents de catégorie C,
- Une mission pour le remplacement de l'étiquetage des bacs jaunes individuels.

<u>Communication et prévention</u>: En 2022, 39 275,12 € TTC ont été utilisés pour les actions de communication et de prévention, contre 66 000 prévu au BP (46 000 € pour la communication et 20 000 € pour la prévention).

<u>Frais et investissements généraux</u>: Les frais généraux sont estimés à 139 843,38€ en 2022 contre 164 175 € en 2021. Les investissements évalués à 84 042 € 2022 soit un niveau équivalent à 2021.

<u>EMPRUNT</u>: Le Syndicat a six prêts en cours de remboursement, le capital restant dû est de 6,59 €/habitant au 31 décembre 2022

<u>Bilan</u>: Un résultat d'environ 1,9 M€ contre 975 819 € à la fin de l'exercice budgétaire de 2021 (395 819,89 € de l'excédent consommé et 579 978,91 € restant).

Comme chaque année, les valeurs locatives seront révisées selon la formule habituelle, suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé, publié par l'INSEE midécembre à +7,1%, contre +3,4% en 2022. (Coefficient de révision adopté dans le PLF 2023 le 17 décembre dernier).

Bien que cette augmentation ne changera pas l'impact final sur le contribuable, qui verra mathématiquement sa taxe foncière augmenter, cette hausse des bases viendra réduire de façon mécanique l'augmentation de la TEOM.

Une augmentation de 7,1 % de notre appel à contribution serait en principe compensée par l'augmentation des bases et une hausse de la TEOM quasiment nulle.

Le budget principal est à l'équilibre. Il a été monté en suivant le rapport d'orientation budgétaire voté au comité syndical de février 2023.

Soit une hausse de 10,32% pour la section de fonctionnement par rapport à 2022, et 2,60% pour la section d'investissement

Madame HUG: La section de fonctionnement s'équilibre à **17 945 557.14** €. Le montant voté (budget primitif et décisions modificatives) était en 2022 de 16 266 839.02 € soit une hausse de 10.32 %. (Hausse expliqué par Monsieur MALLARD).

<u>Les recettes de fonctionnement :</u> Le montant des recettes de la section de fonctionnement s'élève à **17 945 557.14 €**.

Elles se répartissent comme suit :

- Le poste le plus important des recettes est constitué par les contributions budgétaires des collectivités adhérentes au Syndicat qui représentent 75.76 % des ressources du Syndicat soit 13 580 051 €. Cette recette est en hausse de 6.50 % par rapport à 2022.
- Le deuxième poste est celui des aides des éco-organismes des filières REP (CITEO pour les emballages et les papiers, Eco-Mobilier, Eco-DDS, Corepile et OCAD3E) qui représentent 8.10 % des recettes pour un montant de 1 453 628 €.
- Le troisième poste est de la redevance spéciale. Cette redevance est payée par les professionnels dont le volume de bacs est supérieur à 720 Litres. Ce poste représente 1.79 % des recettes soit 320 648 €.

Enfin, dans les recettes de fonctionnement est inclus le montant de l'excédent cumulé reporté de l'exercice 2022 pour 1 293 678 € et du reversement de l'excédent du budget annexe 2022 pour 881 892 €.

# Les dépenses de fonctionnement : Elles se répartissent comme suit :

Le poste le plus important des dépenses est constitué des prestations de services qui regroupent l'exploitation de la déchèterie, la collecte et le traitement des déchets avec un prévisionnel de 15 385 158.47€ soit une hausse de 10.91% par rapport à 2022. Ces dépenses représentent 85.73% des dépenses de fonctionnement.

Le deuxième poste est celui des frais de personnel et d'indemnité d'élu avec 563 661€. Ces dépenses représentent 3,2% des dépenses de fonctionnement, soit une hausse de 2,2% par rapport à 2022.

Le troisième poste est celui des opérations d'ordres, avec la contre-passation des amortissements des investissements antérieurs et le virement de la section d'investissement.

Les recettes d'investissement : La section d'investissement s'équilibre à 1 825 626.45 €.

Le montant voté était en 2022 de 1 857 167.52 € soit une hausse de 2.60 %.

Elles se répartissent comme suit :

- Le poste le plus important des recettes est constitué par la levée de l'emprunt pour les équipements de sobriété énergétique et transition écologique pour 800 000 €,
- Le second poste est celui des opérations d'ordre et plus précisément par les recettes des amortissements pour 563 301 €,
- Le troisième poste correspond à l'autofinancement de la section d'investissement pour 385 770 €.

# Les dépenses d'investissement : Elles se répartissent comme suit :

- Le poste le plus important des dépenses est constitué des investissements généraux et d'équipement de sobriété énergétiques (en contre partie de la levée de l'emprunt) pour 744 023,38€ soit 41 % des dépenses d'investissement.
- Le second poste le plus important est constitué par l'achat de bornes enterrées, de composteurs et de conteneurs pour 552 218,20€ soit 30% des dépenses d'investissement.
- Le troisième poste le plus important est constitué par le remboursement du capital des emprunts pour les travaux de la déchèterie, l'achat des conteneurs roulants pour le tri, l'achat de bornes enterrées et l'achat des équipements de sobriété énergétiques avec 358 395,15€ soit 20,58% des dépenses d'investissement.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Budget Primitif 2023, budget qui est le reflet du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 15 février 2023.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-2 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la délibération n°2023-12 du 15 février 2023 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2023 pour le budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2023-13 du 15 février 2023 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2023 pour le budget annexe du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRe du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour le Syndicat. Elle sera, comme le Budget Primitif, disponible sur le site internet du Syndicat.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2023a été bâti sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 15 février 2023et établi avec la volonté :

- > De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services,
- ➤ Continuer le programme d'investissement sur de nouveaux procédés de pré-collecte (bornes enterrées, etc.),
- ➤ De ne pas augmenter les contributions budgétaires demandées aux collectivités adhérentes au Syndicat.

Le projet de Budget Primitif est présenté avec la reprise des résultats de l'exercice 2022.

LE COMITE SYNDICAL

ADOPTE le Budget Primitif 2023 du budget principal du Syndicat, arrêté comme suit :

BP 2023	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 825 626,45 €	1 825 626,45 €
Fonctionnement	17 945 557,14 €	17 945 557,14 €
TOTAL	19 771 183,59 €	19 771 183,59 €

N° 2023-19

# **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE**

- Madame HUG: Ce budget a été créé car la vente de certains matériaux issus de la collecte sélective est soumise au versement de la TVA. Il a donc été créé ce budget selon une comptabilité (nomenclature M4) permettant le versement de TVA au Syndicat.
- Le budget annexe est comme chaque année votée en suréquilibre. à l'équilibre. Il a été monté en suivant le rapport d'orientation budgétaire voté au comité syndical de février 2023.

Nous prévoyons 544 330,00 € de recettes.

L'excédent 2022 de 881 892,00 € intégré dans les recettes sera transféré au budget principal.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Budget Primitif 2023, budget qui est le reflet du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 15 février 2023.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-2 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la délibération n°2023-12 du 15 février 2023 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2023 pour le budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2023-13 du 15 février 2023 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2023 pour le budget annexe du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.

#### LE COMITE SYNDICAL

**ADOPTE** le Budget Primitif 2023 du budget annexe « vente papiers cartons et plastiques » du Syndicat en suréquilibre, arrêté comme suit :

BP 2023	DEPENSES	RECETTES
Investissement	0.00€	0.00€
Fonctionnement	881 902.20 €	1 426 323.20 €
TOTAL	881 902.20 €	1 426 323.20 €

N° 2023-20

#### **CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2023**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le montant des contributions budgétaires de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2023 conformément au Budget Primitif 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13, L.5212-19, L.5212-20, L.5212-21 et L.5711-1,

Vu le code général des impôts, et en particulier ses articles 1520, 1609 quater, 1609 nonies A ter, 1609 quinquies C-I, 1609 nonies D, et 1636 B sexies,

Vu les statuts du Syndicat précisant que sa compétence concerne la collecte et le traitement des ordures ménagères au sens de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2002-49 en date du 10 octobre 2002 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération n°2004-35 en date du 13 octobre 2004 instituant un zonage de la TEOM par commune à partir du  $1^{er}$  janvier 2005,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 607 – SRCT en date du 14 décembre 2015, portant création d'une Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, issue de la fusion des Communautés d'Agglomération Le Parisis et Val et Forêt et, de l'extension à la commune de

Frépillon, conformément à l'article 11 IV et V de la loi du 27 janvier 1984 dite de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15 – 588 – SRCT en date du 17 novembre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes de Mériel et Méry-sur-Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n°A 15-609-SRCT en date du 15 décembre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron aux communes d'Auvers-sur-Oise, Butry, et Valmondois,

Vu la délibération n°2023-12 du 15 février 2023 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2023 pour le budget principal du Syndicat,

Vu la délibération n°2023-13 du 15 février 2023 donnant acte à Monsieur le Président des orientations budgétaires 2023 pour le budget annexe du Syndicat,

Vu la délibération  $n^{\circ}2023$ - du 23 mars 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du budget principal du Syndicat,

Vu la délibération  $n^{\circ}2023$ - du 23 mars 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du budget annexe du Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.

#### LE COMITE SYNDICAL

**DECIDE** les montants des contributions budgétaires 2023 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2023 conformément au Budget Primitif 2023 comme suit :

	Communes	Montant contribution budgétaire 2023
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Auvers-sur-Oise	854 256 €
	TOTAL	854 256 €
Communauté de communes de la	Méry-sur-Oise	1 053 194 €
Vallée de l'Oise et des trois Forêts	TOTAL	1 053 194 €
Communauté d'Agglomération Val Parisis	Beauchamp	1 126 863 €
	Bessancourt	1 010 902 €
	Frépillon	396 035 €
	Herblay-sur-Seine	3 475 189 €
	Pierrelaye	1 122 200 €
	Saint-Leu-la-Forêt	1 732 235 €
	Taverny	2 809 177 €
	TOTAL	11 672 601 €
TOTAL		13 580 051 €

# AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LES CONTRATS DE PRET POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE SOBRIETE ENERGETIQUE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Monsieur le Président dit qu'il est nécessaire de contracter deux emprunts en vu de l'acquisition d'équipements de sobriété énergétique et de transition écologique. Le syndicat souhaite pour financer ce projet un crédit à taux fixe de 680 000 € constituant le prêt principal sur 7 ans et de 120 000 € à échéance de 24 mois correspondant au FCTVA.

Dans le cadre d'une démarche global visant à réduire l'empreinte carbone de notre activité et du plan de sobriété énergétique lancé par l'état, le syndicat tri action souhaite équiper ses bâtiments de panneaux photovoltaïques et remplacer l'ensemble de ses candélabres par des lampadaires équipés de panneaux solaires.

Par ailleurs, La réglementation impose aux collectivités territoriales, dans le cadre du service public de gestion des déchets, d'être en mesure de proposer un dispositif de tri des biodéchets à la source au 1er janvier 2024. Le tri à la source des biodéchets regroupe l'ensemble des opérations qui permettent de les séparer des autres déchets et de les conserver séparément avec un tri « ayant lieu avant toute opération de collecte, ou avant toute opération de valorisation lorsque celle-ci est effectuée sur le site de production des déchets ». Les biodéchets constituent les déchets non dangereux biodégradables de jardins ou de parcs, et les déchets alimentaires de cuisine issus des ménages, des bureaux, des restaurants, des commerces de gros, cantines, traiteurs, magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.

Des investissements seront nécessaires pour étendre notre dispositif de compostage individuel, ou de point de collecte d'apport volontaire.

Enfin, au vu de la hausse croissante et continu du coût des matières premières impactant notamment nos dépenses d'achat de sacs papiers pour la collecte des déchets verts en porte à porte, la mise en place de bio-conteneurs est à envisager. Ce système de pré-collecte offre l'avantage d'une durée de vie longue et d'un amortissement rapide compte tenu des éléments de contexte précités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les offres de financement du Caisse d'épargne, Considérant la nécessité de ces prêts,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte par 15 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.**1 abstention(s): Carole FAIDHERBE

LE COMITE SYNDICAL

**DECIDE** pour financer l'acquisition d'équipements de sobriété énergétique et de transition écologique, le syndicat TRI-ACTION contracte, auprès du Caisse d'épargne ile de France, deux prêts pour un montant total de 800 000 €.

	Prêt relais et subventions	
Taux fixe	Montant	120 000.00 €
	Durée	2 ans
	Taux	4,20 %
	Echéances	Trimestrielle
	Remboursement anticipé	Possible
	Commission engagement	280.00 €

Prêt principal		
Taux fixe	Montant	680 000 €
	Durée	7 ans
	Taux	4,02 %
	Echéances	Trimestrielle
	Remboursement anticipé	Possible
	Frais de dossier	680.00 €

N° 2023-22

# MODIFICATION DU PRIX AU LITRE DE LA REDEVANCE SPECIALE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Monsieur le Président indique que le prix de la redevance n'a pas été modifié depuis l'année 2010 alors que le coût global du service de collecte et traitement des déchets a lui augmenté. Il convient donc d'actualiser le prix au litre de la redevance spéciale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2333-78,

Vu la délibération n° 2002-49 du comité syndical en date du 10 octobre 2002 ayant pour objet l'institution et la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par le syndicat à compter du 1er janvier 2003 ;

Vu la délibération n°2002-68 du comité syndical en date du 18 décembre 2002 ayant pour objet la mise en place de la redevance spéciale par le Syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.

Redevance spéciale: Principe Les professionnels installés sur une des communes du Syndicat peuvent être collectés par le service public à condition que leurs déchets soient de même nature que les déchets ménagers. Les déchets pouvant être collectés sont les déchets résiduels, emballages/papiers et le verre.

Pour les entreprises qui en font la demande et justifient de la gestion de leurs déchets par un prestataire privé, Il est nécessaire, dans le cadre des dispositions de l'article 1521 du code général des impôts, de délibérer afin de les exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

<u>Redevance spéciale : Audit :</u> Passage devant 807 pros, soit 28,4% du total qui est de 2840 sur l'ensemble du syndicat.

Taux de présentation : 365 sur 807 soit 45,23% (13 % de l'ensemble du syndicat) – Pour chaque rue deux passages ont été réalisés.

Taux d'anomalies constaté : 49,7 % des prof. présentent au moins 1 anomalie. (Hors bac, bac endommagé, bac n'appartenant pas à tri-action, bac retiré du parc mais présent).

# Mesures correctives Règle de collecte des redevables :

- Le bac doit être présenté couvercle fermé,
- les dépôts en vrac ne sont pas autorisés,
- seuls les bacs fournis par la collectivité sont admis, le nombre de bacs présents définis par le contrat RS.

**Procédure de contrôle actuelle** : suite à la réception des rapports de tournée ou aux contrôles de terrain :

- Il est prévu qu'un scotch "déchets ne pouvant être collectés" soit positionné sur l'anomalie constatée,
- un courrier est envoyé au prof. avec constat des anomalies, rappel des règles de la RS,
- Informations sur les solutions à mettre en œuvre et proposition si besoin d'un devis.

Dans un souci d'équité pour les contribuables cette procédure de contrôle et les mesures coercitives qui en découlent doivent être confirmées afin d'être systématisées.

#### LE COMITE SYNDICAL

**DECIDE** de fixer le prix de la redevance spéciale à compter du 1er janvier 2024 selon les modalités suivantes et autorise le président à signer les contrats de mise en application de ces nouvelles modalités :

Flux	Tarif collecte en porte à porte	Tarif Collecte Apport volontaire
	€ TTC/litre/an	€ TTC/litre/an
Ordures ménagères	2,90	2,90
Emballages-journaux magazines	2,05	1,50
Verre	0,85	0,85

N° 2023-23

# MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE DEPLOIEMENT D'UN SERVICE DE COLLECTE

Eco system est agréée en tant qu'éco-organisme par le Ministère chargé de l'écologie notamment pour la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers et professionnels.

Pour améliorer la collecte des déchets issus des Gros équipements ménagers (GEM) en milieu urbain, ecosystem a développé une solution de collecte à domicile de GEM au profit des particuliers (ci-après « le Service ») Ce Service permet aux usagers des communes desservies de prendre rendez-vous via le site « <a href="www.jedonnemonelectromenager.fr">www.jedonnemonelectromenager.fr</a> » pour une collecte à domicile d'un ou plusieurs équipements éligibles, gratuitement, dans un délai de 72 heures.

Les appareils collectés dans le cadre de ce Service, sont destinés au réemploi ou à défaut au recyclage, et sont dépollués et traités dans le respect de la réglementation environnementale.

A ce titre ecosystem a proposé à la Collectivité la mise en place de cette nouvelle solution de collecte au profit de ses habitants, selon les modalités fixés dans le contrat de déploiement.

Le Contrat prend effet à sa date de signature et prend fin au 31 décembre 2023. Le Contrat est prorogé ou renouvelé par période de 12 mois sous réserve de l'accord exprès des deux Parties. Toute modification des engagements convenus au Contrat sera formalisée par voie d'avenant écrit signé par chaque Partie.

En contrepartie la collectivité s'engage à :

- sur la base des informations transmises par ecosystem, à mettre en place des actions de communication correctives (rappels et actions de sensibilisation de ses habitants aux règles d'utilisation de la solution de collecte de GEM opérée par ecosystem), visant à améliorer la collecte et à réduire le nombre de situation dites de « retraits impossibles » (appareil(s) non-disponible(s) à la collecte);
- à sortir intégralement ou progressivement, le GEM de leurs consignes « encombrants », si ces derniers ne font pas l'objet d'un tri spécifique en amont ou en aval de leur ramassage.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.

LE COMITE SYNDICAL

**AUTORISE** de le Président à signer le contrat de déploiement du service de collecte à domicile « jedonnemonelectronique.fr » et à déployer la communication nécessaire associée.

N° 2023-24

AUTORISATION DONNER AU PRESIDENT DE FORMALISER AVEC LES SOCIETES SGID UN ACCORD DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UN DEMONSTRATEUR DE LA SOLUTION DECHETTERIE 4.0 SUR LA DECHETERIE DE BESSANCOURT

Le président indique que la société SGID et le Syndicat Tri action ont le projet de réaliser conjointement une expérimentation in situ dans la déchetterie de Bessancourt (95) de la solution Déchetterie 4.0 proposée par les sociétés SGID.

Cette solution vise à apporter une simplification des opérations de reconnaissance des usagers, d'accès à la déchetterie, de caractérisation et enregistrement des déchets déposés, et de la création de Bordereaux de Suivi des Déchets, que ce soit dans la plateforme Track-Déchets, que dans une blockchain privée ouvrant la porte à une traçabilité transparente et infalsifiable à travers les filières de recyclage.

#### La solution comprend:

- Des équipements à installer sur la déchetterie ou à connecter aux équipements en place
  - o Lecture de plaques

- o Pesée
- o Saisie des informations relatives aux déchets déposés
- Une solution digitale pour la gestion des usagers, la reconnaissance de plaque, la gestion d'accès, la capture des informations nécessaires à l'enregistrement des déchets déposés et la création des BSD et des NFT blockchain associés.

Ces équipements (hors dispositif de pesée) sont fournis par SGID dans le cadre de son produit Déchetterie 4.0.

- Une plateforme numérique sur Blockchain pour l'enregistrement des NFT de déchets et la transmission des informations à la plateforme Track-Déchets.

Cette plateforme est fournie par le partenaire blockchain de SGID, la société DROON dans le cadre de son produit CircleChain.

# Les Objectifs du projet

L'objectif est de tester concrètement la solution proposée et évaluer ensemble :

- L'intégration des équipements au sein de la déchetterie
- Leur connexion avec les équipements en place
- La performance et l'ergonomie des équipements proposés
- La pertinence de la solution blockchain et son intégration avec les outils en place
- La possibilité pour les acteurs en aval de la déchetterie d'interagir avec la blockchain pour le suivi des NFT des déchets qu'ils reçoivent

#### **Planning**

L'expérimentation se déroulera sur une période de maximum 12 mois.

Phase I: Installation - 1 semaine

- Fourniture, installation et connexion des équipements
- Mise en place de la solution digitale de gestion locale
- Mise en place de la plateforme Blockchain

Phase II: utilisation en mode test - 2 mois

• Journées d'expérimentation en commun à convenir, au rythme d'environ 1 journée toutes les 2 semaines.

Phase III : utilisation en mode courant : entre 3 et 6 mois, à définir

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.

LE COMITE SYNDICAL

**DECIDE d'autoriser le président** de formaliser avec les sociétés SGID un accord de partenariat pour la réalisation d'un démonstrateur de la solution Déchetterie 4.0 sur la déchèterie de

Bessancourt et autorise le président à signer les conventions de prêt de matériels et tous autres documents s'y afférents.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

# Questions diverses:

# Digitalisation du Tri Actu:

Afin de répondre aux enjeux en matière de réduction des déchets papier, le syndicat envisage de passer le tri Actu en version numérique à partir du n°19, sur un outil type CALAMEO.

Un sondage serait réalisé avant la digitalisation pour connaître les souhaits et habitudes de la population.

- ⇒ Le Tri Actu serait diffusé :
- Sur notre site internet
- Sur nos réseaux sociaux
- > En imprimé dans les mairies

# Propositions pour élargir la base de données mail :

- Pas de possibilité de récupérer des données auprès des autres collectivités (RGPD)
- Utiliser la base de données déchèterie (badges) pour récupérer davantage d'adresses
- Campagne de communication avec incitation à l'inscription
- Jeu concours avec lots à gagner
- Call to action sur Facebook avec lien vers formulaire d'inscription
- Profiter des évènements, des ateliers...
- Pop-up sur le site internet
- Ajouter un bouton « j'accepte de recevoir la newsletter » sur tous les formulaires
- Sur les réseaux sociaux, proposer aux abonnés de s'inscrire à la newsletter via un formulaire créé sur Sendinblue. Partager le formulaire dans une publication sur les réseaux sociaux.

# 3R: nouvelles propositions

# 1. Sur la communication

- Programmer un Tri Actu publié en octobre (conception dès juin, validation en septembre)
   pour faire la promotion de l'évènement auprès d'un maximum d'habitants
- Envoyer un communiqué de presse aux communes plusieurs semaines à l'avance afin qu'elles puissent l'intégrer dans leur magazine papier

# 2. Sur le lieu et l'accès

- Faire migrer la gratifiera et le(s) futur(s) atelier(s) sur l'annexe du parking SEPUR
- Louer une tente 5x12 minimum avec tabliers arrière et côtés complets, afin d'être certains d'être prémunis en cas de pluie et/ou de froid

#### 3. Sur le contenu

- Pour faire le lien avec les activités de la déchèterie
- Démonstration aux enfants de la flotte de camions par les ripeurs
- Fermeture de la déchèterie pour 1h pour visite du site (déchèterie et local réemploi) (avec 2 créneaux de 30 minutes sur inscription)
- Transporter les modèles de composteurs près de la zone de distribution de compost afin de mieux relier distribution et promotion du compostage.

# 4. Pour faire venir davantage habitants et notamment des familles

- Vélo à smoothie (avec 3 options : location, fabrication par vélo services ou prêt par les communes ou autre syndicat)
- Brochettes de fruits/légumes avec les invendus des marchés
- Gratiferia étendue
- Ruche à livres privilégiant les livres pour enfants sur des étagères récupérées par les gardiens pour l'occasion, avec pourquoi pas un espace lecture (canapés/fauteuils récupéré par les gardiens) et/ou lecture de contes sur le thème de l'écologie
- Ateliers: furoshiki avec chutes de tissu récupérées dans les bornes Relais, fabrication de décoration de Noël (pommes de pin, branches mises de côté par les gardiens, oranges séchées...), tirelire avec des boîtes de conserve en métal ou en verre vides...
- Vide déchèterie : vider le local réemploi en organisant une braderie avec prix libre : les recettes iront aux associations.
- Visite virtuelle d'un centre de tri avec casques de réalité virtuelle

# 5. Sur les goodies

- Idées de goodies « réduction des déchets » à disposer en entrée de tente et dans les locaux Tri Action
- Gourdes en verre
- Tote bag
- Gobelet
- Mug
- Marque-page graines
- Oriculis

# Espace pédagogique site internet :

Types de ressources:

- Vidéos (réalisées par le syndicat)
- Liens vers des sites (M Ta Terre, Too Good to Go, ville de Paris)
- Kits CITEO en téléchargement

Coloriages ? (Budget à prévoir)

# Changement autocollants bacs de tri des pavillons

Engagement auprès de CITEO, dans le cadre de l'appel à projet concernant l'extension des consignes de tri (ECT).

- L'engagement est de changer toutes les étiquettes des bacs de tri.
- > 7000 bacs ont déjà été changés avec de nouvelles étiquettes.

Devis reçu pour une prestation de service

- > 0.90 € HT par autocollant collé pour 20 000 ex : 18 000 € HT
- > + Coût de l'autocollant en lui-même (entre 0,2 et 0,6 € HT) : entre 4000 et

12 000 €. Soit 22 000 € minimum pour la totalité de la prestation

# **Animations scolaires:**

Reprise des animations scolaires avec l'arrivée de Betty au 1<sup>er</sup> mars.

- Dijectif : intervenir dans 70 à 80 % des CE2 d'ici les vacances d'été
- La prise de contact avec les écoles est effectuée, elle doit permettre d'élaborer un planning d'intervention qui commence le 14 mars
- 7 interventions sont déjà prévues sur le mois de mars.

# Projet d'animations sur les marchés :

Le but serait de tenir des stands sur les marchés du territoire, sur le thème du tri et du recyclage.

Un projet de partenariat avec Lions Club est envisagé

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président a levé la séance.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Signature de l'Autorité territoriale,

Monsieur Jean-Charles RAMBOUR, le Président du syndicat Tri-Action

Signature du secrétaire de séance,

Monsieur Claude CAUET